



CHARTE INTERREGIONALE DU CANAL DES DEUX MERS

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Dominique BUR, Préfet Coordonnateur du Canal des Deux Mers

Voies Navigables de France, représenté par Monsieur Thierry DUCLAUX, son Directeur Général

La Région Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur Martin MALVY, son Président

La Région Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Voies Navigables de France en date du 25 février 2009 donnant délégation à son Directeur Général

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Midi Pyrénées en date du 11 décembre 2008 autorisant son Président à signer la charte

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Aquitaine en date du 8 juin 2009 autorisant son Président à signer la charte

PREAMBULE

Le Canal des Deux Mers est propriété de l'Etat. Son exploitation, son entretien, sa gestion, et son développement, sont confiés depuis 1991 à Voies Navigables de France (VNF), établissement public à caractère industriel et commercial.

Le partenariat mis en œuvre notamment entre l'Etat, VNF et les Régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon dans le cadre des Contrats Etat - Région successifs a permis depuis 1991 d'accélérer la restauration de la voie d'eau, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers par des aménagements adaptés, et de contribuer à la sauvegarde de l'environnement par des interventions sur le paysage et la gestion de l'eau.

Le développement du Canal des Deux Mers a au cours de cette période connu trois évènements majeurs, à savoir

- le classement du Canal du Midi au Patrimoine Mondial de l'Humanité (1996) et la mise en place d'un pôle de compétences auquel aujourd'hui les Régions souhaitent être associées afin de partager avec l'Etat, dans le respect des valeurs patrimoniales de l'ouvrage et des territoires riverains, la cohérence de la mise en œuvre des actions de développement
- sur le plan législatif, les lois du 30 juillet 2003 et du 13 août 2004 définissent un réseau magistral constitué de l'infrastructure utile au transport de marchandises par voie fluviale, et un réseau régional à vocation touristique dont le Canal des Deux Mers fait partie. Or seul le réseau magistral est éligible aux contrats de projets 2007 – 2013.
- ces mêmes lois donnent la possibilité aux Régions de prendre la gestion, l'exploitation et la propriété de l'ouvrage via la mise en oeuvre de transfert ou d'expérimentation, démarches auxquelles elles n'ont pas souhaité participer.

C'est dans ce contexte général que les signataires de la présente charte souhaitent relancer une dynamique globale et durable en faveur du Canal des Deux Mers, dans un cadre spécifique de partenariat refondé et plus équilibré, hors du champ de la décentralisation et des contrats de projets.

Les Régions, l'Etat et VNF envisagent donc de continuer à œuvrer au développement et à la valorisation du Canal des Deux Mers en lien plus étroit avec les territoires riverains, d'une part sur des objectifs interrégionaux dans le cadre d'une charte commune et d'autre part, sur des objectifs territoriaux dans le cadre de contrats spécifiques à chacune d'entre elles.

Article 1^{er} : Objet de la Charte

Dans ce contexte, la présente charte a pour objet :

- de partager des ambitions communes pour le développement du Canal des Deux Mers, les faire valoir et les défendre dans toute réflexion et projet en lien avec le Canal,
- de fixer les thèmes et objectifs de développement à aborder collectivement dans une vision interrégionale,
- de définir les conditions d'une démarche partenariale refondée et plus équilibrée.

Des conventions bilatérales entre chacune des Régions, l'Etat et VNF seront conclues pour mettre en œuvre des actions régionales et locales en continuité de la présente charte interrégionale ; elles fixeront notamment les engagements financiers de chaque partenaire.

Le périmètre concerné comprend l'ensemble du Canal des Deux Mers, ses embranchements et son système alimentaire.

Article 2 : Les ambitions partagées

Il s'agit de :

- contribuer au développement économique du bassin de navigation du Sud Ouest et à la notoriété de la destination fluviale du Sud de la France,

- favoriser un développement touristique s'intégrant dans les politiques des territoires riverains, dans le respect de la cohérence de l'itinéraire
- valoriser les sites à potentiels sur le canal, dans le respect des principes de développement durable, soucieux de concilier au mieux nécessités de protection, impératifs de développement, et modernité,
- améliorer l'état de fonctionnement de la voie d'eau pour servir au mieux les différents usages ; protéger et mettre en valeur ses richesses naturelles et patrimoniales.

A cet effet, les Régions seront associées au fonctionnement du pôle de compétence du « Canal des Deux Mers ».

Article 3 : Des thèmes de réflexion

Les partenaires s'engagent à mener des actions et réflexions collectives sur des thèmes d'intérêt interrégional, à savoir : la promotion touristique, l'amélioration et la valorisation de la connaissance, les services aux usagers.

La Promotion touristique

Il s'agit de construire une stratégie promotionnelle de la destination fluviale vis à vis des marchés internationaux.

Ainsi les actions de promotion viseront à

- mieux faire connaître la destination fluviale des régions concernées (Lot, Canal des Deux Mers, Baïse, Tarn...),
- envisager un positionnement fluvial/vélo de la destination reposant sur une offre de services qualifiée et diversifiée,
- densifier les flux de fréquentation,
- rechercher une meilleure articulation entre la promotion de la destination fluviale et les atouts de l'offre terrestre.

L'amélioration et la valorisation de la connaissance du patrimoine

Actuellement la connaissance sur le Canal des Deux Mers est éclatée entre tous les acteurs de la voie d'eau (institutionnels, professionnels, usagers), avec très peu de partage et de capitalisation. Par ailleurs, le savoir est souvent empirique. Cela entraîne des analyses partielles et parfois sujettes à caution.

Les objectifs visent à :

- aider à l'élaboration de stratégie et à la prise de décision,
- disposer d'outils partagés de gestion, d'information, de communication et de concertation,
- suivre et évaluer les politiques menées.

Trois types d'actions sont envisagées :

- connaissance de l'offre, de la demande et des retombées économiques par la création d'un observatoire économique et touristique,
- connaissance et suivi de l'état du domaine (infrastructure, bâtiments, arbres...) en s'appuyant sur un système d'informations géographiques,
- création d'un centre de ressources interactif par la numérisation des archives historiques du canal.

Les services aux usagers

Côté navigation, on compte

- 45 000 passagers sur 550 bateaux de location naviguent sur le Canal des Deux Mers, correspondant à 28% du marché national, avec une importante clientèle étrangère,
- 20% du trafic aux écluses concernent la plaisance privée,
- 31 000 nuitées vendues en 2006 sur les péniches hôtels,
- des milliers de visiteurs sur les bateaux promenades,
- un déficit de fréquentation à l'Ouest du canal.

En cours d'achèvement, la voie verte le long du Canal de Garonne, sous maîtrise d'ouvrage des départements, permettra de parcourir prochainement en continue les 250 km qui séparent Castets en Dorthe et le seuil de Naurouze. La poursuite de cet aménagement touristique structurant pour assurer la traversée de l'Aude e de l'Hérault nécessite l'identification de maîtres d'ouvrages et la mise au point d'un rapport respectueux du classement du Canal du Midi en intégrant la question de la cohabitation des différents usages.

A terme, la voie verte « Canal des Deux Mers » entre Castets en Dorthe et le seuil de Naurouze sera équipée de services, points d'accueil, informations, espaces thématiques... pour devenir un produit qualifiant des territoires et du canal.

Quant aux usagers, ils sont demandeurs de services sur et autour de la voie d'eau, mais ont une réponse parfois insuffisante, inadaptée ou hétérogène suivant les secteurs et les différents lieux d'accueil.

C'est pourquoi les actions à envisager devront

- o rechercher à réduire le déséquilibre de fréquentation fluviale,
- o apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers terrestres et fluviaux tant sur le volet services immatériels qu'équipement, dans une logique d'itinéraire continu, en lien avec les territoires,
- o sensibiliser les usagers aux valeurs du canal
- o intégrer autant que possible les logiques de démarches qualités dans le but de rechercher une qualification d'offre et de services.

Article 4 : La démarche partenariale

Les partenaires s'engagent à mettre leurs ambitions dans une collaboration partenariale dynamique, active, et équilibrée au profit :

- de la définition de stratégies communes,
- de décisions partagées
- du pilotage d'actions collectives en faveur des territoires fluviaux et du Canal des Deux Mers

4.1 : Composition du Comité de pilotage

Il est composé des Régions, de l'Etat et de VNF. Il est co-présidé par le Préfet, coordonnateur du Canal des Deux Mers et par le Président d'une des Régions, désigné par ses pairs.

4.2 : Rôle du Comité de pilotage

- Il définit, évalue et suit les orientations stratégiques et les actions interrégionales mises en œuvre,
- Il en surveille la cohérence avec les stratégies définies et les actions locales,
- Il crée les groupes de travail thématiques qu'il estime nécessaire pour répondre aux missions dont il a la charge,
- Il prend connaissance de tout élément susceptible d'influer à moyen et long terme sur le développement du canal (étude, évolutions réglementaires...) et peut rendre un avis sur toute consultation majeure relative au devenir du canal
- Il est informé des décisions du pôle de compétence et lui fait part de ses observations éventuelles.

4.3 Fonctionnement

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Il s'appuie sur un comité technique placé sous sa responsabilité qui se réunit en tant que de besoin. Le secrétariat est assuré conjointement par les services de VNF et de la Région co-présidente.

Article 5 : Modification et durée
--

La charte peut être modifiée à la demande d'une des parties et avec l'accord de tous les signataires.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à la demande d'un des partenaires.

Si la Région Languedoc-Roussillon aujourd'hui non signataire de la présente charte interrégionale souhaitait à terme intégrer la démarche, elle devrait en faire la demande écrite auprès des deux co-Présidents, pour acceptation.

Fait à

le

**Le Président de la Région
Aquitaine**

**Le Président de la Région Midi-
Pyrénées**

Alain ROUSSET

Martin MALVY

**Le Préfet de la Région
Midi-Pyrénées
*Préfet Coordonnateur du
Canal des Deux Mers***

**Le Directeur Général de Voies
Navigables de France**

Dominique BUR

Thierry DUCLAUX

